

# La Convention de 1972 .....

### et le processus d'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial

La Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel a été adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 1972. Elle a pour principale mission l'identification et la protection du patrimoine mondial culturel et naturel considéré comme possédant une « valeur universelle exceptionnelle » (VUE).

Les biens sont inscrits à l'issue d'un processus rigoureux qui commence par l'élaboration d'une proposition d'inscription par l'Etat partie. Ce dossier est ensuite examiné et évalué lors de la session annuelle du Comité du patrimoine mondial qui se prononce sur une possible inscription.

Pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, les sites doivent posséder une VUE et satisfaire à au moins un des dix critères d'inscription d'un bien. Quant aux sites naturels, ils doivent répondre à au moins un des quatre **critères** suivants :

 vii. Représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles

- viii. Être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géo-morphiques ou physiographiques ayant une grande signification
- ix. Être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins
- x. Contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

Par ailleurs, tous les biens proposés pour inscription doivent répondre aux conditions d'intégrité ou d'authenticité et disposer d'un système de protection et de gestion adapté pour assurer la préservation de leur VUE.

### Ecosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda Inscrit en 2007 sur la base des critères : (iii)(iv)(ix)(x)

Le bien présente une interface inhabituelle entre une forêt tropicale ombrophile dense bien conservée et un milieu de savane relique abritant un large éventail d'habitats et d'espèces, parmi lesquelles de grands mammifères en voie de disparition.



### La Convention

# en chiffres

Depuis la 42<sup>ème</sup> session du Comité du patrimoine mondial (au 4 juillet 2018), la Liste comprend **1092 sites** dans **167 pays**, dont **845 sites culturels**, **209 sites naturels** et **38 sites mixtes** (répondant à la fois aux critères naturels et culturels). Les **sites naturels** et **mixtes** représentent environ **23% des biens inscrits.** 

La région Afrique compte aujourd'hui 95 sites dont 52 biens culturels, 38 biens naturels, et 5 biens mixtes inscrits sur la Liste soit 9% du total des sites inscrits. Bien que le continent africain demeure sous-représenté sur cette Liste, 46 des 53 États membres de l'UNESCO ont ratifié la Convention de 1972 et la mettent en œuvre. Parmi ces États parties, 35 ont au moins un site inscrit au patrimoine mondial à l'intérieur de leurs frontières nationales

Les biens naturels de la région Afrique totalisent une superficie de plus de 30 millions d'hectares et sont d'une grande diversité. Ils comprennent des montagnes, des déserts, des zones littorales, des savanes, des zones humides et des lacs. Ils représentent une grande richesse en raison de la biodiversité, souvent de nature endémique, qu'ils renferment.

Les biens de la Liste du patrimoine mondial considérés comme menacés, à différents égards, sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril mécanisme de contrôle qui permet de veiller à l'atténuation des menaces pesant sur leur VUE et de déterminer l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril. La région Afrique compte 16 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, sur un total de 54 biens, soit 30%.

# Répartition par région des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (juillet 2018)

Régions	Culturel	Naturel	Mixte	Total	%	États parties avec des biens inscrits
Afrique	52	38	5	95	8.70%	35
États arabes	76	5	3	84	7.69%	18
Asie et pacifique	181	65	12	258 *	23.63%	36
Europe et Amérique du nord	440	63	11	514 *	47.07%	50
Amérique latine et Caraïbes	96	38	7	141 *	12.91%	28
Total	845	209	38	1092	100%	167

<sup>\*</sup> Les biens «Uvs Nuur Basin» et «Paysages de la Dauria» (Mongolie, Fédération de Russie) sont des biens transrégionaux, situés à la fois en Europe et en Asie et Pacifique. Il sont comptabilisés ici en Asie et Pacifique.

<sup>\*</sup> Le bien «L'Œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne» (Allemagne, Argentine, Belgique, France, Inde, Japon, Suisse) est un site trans-régional, situé à la fois en Europe, en Asie et Pacifique et en Amérique latine et Caraïbes. Il est comptabilisé ici en Europe et Amérique du nord.

# Les forêts d'Afrique centrale.....

### contexte et enjeux

Les forêts tropicales d'Afrique centrale abritent une grande partie de la biodiversité mondiale et constituent l'un des patrimoines naturels les plus importants au monde. Elles s'étendent sur une superficie totale de 1,62 millions de km² partagés entre huit pays : Républiques du Cameroun, Centrafrique, Tchad, Démocratique du Congo, Congo, Gabon, Guinée-Equatoriale et quelques petites zones dans les République fédérale du Nigeria et d'Angola.

14% de la surface totale des forêts d'Afrique centrale bénéficie d'un statut d'aire protégée. La présence de onze sites naturels du patrimoine mondial dans cette région témoigne de l'importance exceptionnelle de ces forêts pour la biodiversité mondiale et la conservation des écosystèmes. Elles jouent également un rôle central dans la régulation du climat et la séquestration du carbone.

Comparée aux autres régions tropicales, la majorité des forêts d'Afrique centrale ont connu une destruction, liées aux activités humaines à grande échelle, relativement limitée. Toutefois, cette situation évolue rapidement car des opérateurs privés (industries minières et forestières) et les populations locales cherchent à exploiter les ressources naturelles de la sous-région. Ce développement économique accélère la dégradation des forêts dans la région.



### Les menaces.....

# pesant sur les sites du patrimoine mondial telles qu'identifiées dans les rapports d'état de conservation :

- Chasse commerciale (crise de la viande de brousse) et braconnage d'espèces emblématiques en danger
- Déforestation par l'agro-industrie (palmier à huile et hévéa) et exploration minière et pétrolière
- Projet d'infrastructures (barrage, route)
- Exploitation illégale des ressources naturelles (bois, minerais, faune, etc.)
- Impacts des conflits armés
- Occupation illégale des sites, envahissement et expansion agricole liée à la pression démographique.

### Le Tri-national de la Sangha

inscrit en 2012 sur la base des critères : (ix)(x)

Les clairières offrent des espèces herbacées et la Sangha abrite des populations considérables d'éléphants de forêt, ainsi que des gorilles des plaines de l'ouest (en danger critique d'extinction) et des chimpanzés (en danger).



## L'initiative CAWHFI .....

# Initiative pour le Patrimoine Mondial Forestier d'Afrique Centrale (CAWHFI)

L'initiative pour le patrimoine mondial forestier d'Afrique centrale – CAWHFI (Central African World Heritage Forest Initiative) a été lancée en 2004. Elle a pour objectif global d'assurer l'intégrité d'un réseau d'aires protégées et des paysages forestiers qui leur sont rattachés, dans la zone forestière transfrontalière du Cameroun, du Gabon et de la Centrafrique. Il s'agit d'une vaste zone humide de forêt tropicale qui couvre une surface de 222,736 km² et comprend treize aires protégées dont trois sont des biens du patrimoine mondial.

### Ces sites sont:

- La Réserve de faune du Dja (Cameroun)
- L'Ecosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda (Gabon)
- Le Tri-national de la Sangha (Cameroun, Congo et République Centrafricaine)

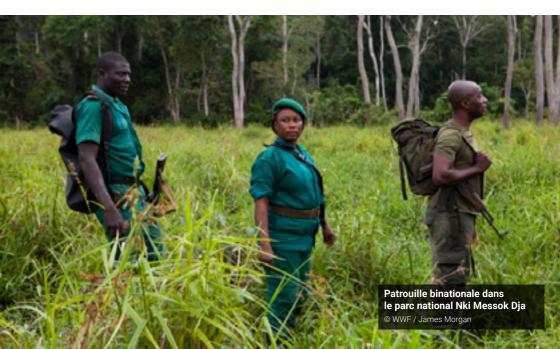
Ce projet, d'une durée de trois ans, mis en œuvre de mars 2016 à septembre 2019, est financé par la Commission européenne pour un montant de 5 millions d'euros dans le cadre de son programme thématique « Biens Publics Mondiaux et Défis » en faveur de l'environnement et du changement climatique. CAWHFI est actuellement dans sa 4ème phase de mise en œuvre, les trois premières phases ayant été respectivement financées par : La Fondation des Nations-Unies (UNF) de 2004 à 2010, le Fonds Français pour l'environnement mondial (FFEM) de 2007 à 2012 et enfin la Commission européenne de 2009 à 2013. Le succès majeur de cette dernière phase, financée par la Commission, a été l'inscription du Tri-national de la Sangha en juillet 2012 sur la Liste du patrimoine mondial. Ce bien était le premier site transfrontalier tripartite naturel à bénéficier de cette reconnaissance internationale.

### de l'Initiative CAWHFI

# **CAWHFI** interagit avec quatre types de **parties prenantes**:

- Les **populations locales**, y compris les groupes autochtones, qui connaissent une pression croissante sur leurs ressources et leurs habitats.
- Le **secteur privé**, en particulier les industries extractives (exploitations forestière et minière), qui menace la conservation des sites
- L'autorité nationale et locale, dont le rôle est souvent limité par leur moyen ou leur volonté d'action insuffisante.
- La communauté internationale en tant que bénéficiaire des forêts dans le cadre du patrimoine mondial et en tant que facteur de régulation du changement climatique et de la conservation de la biodiversité. À cet égard, les partenaires de terrain de CAWHFI sont principalement le WWF (World Wide Fund for Nature), le WCS (Wildlife Conservation Society), la Fondation pour le Tri-national de la Sangha (FTNS), la Société zoologique de Londres (ZSL), l'African Wildlife Foundation (AWF), l'Agence Nationale des Parcs Nationaux du Gabon (ANPN) et le Ministère des Forêts et de la Faune du Cameroun (MINFOF). L'Union européenne en est le principal contributeur, le programme s'inscrivant dans sa stratégie en matière de biodiversité.

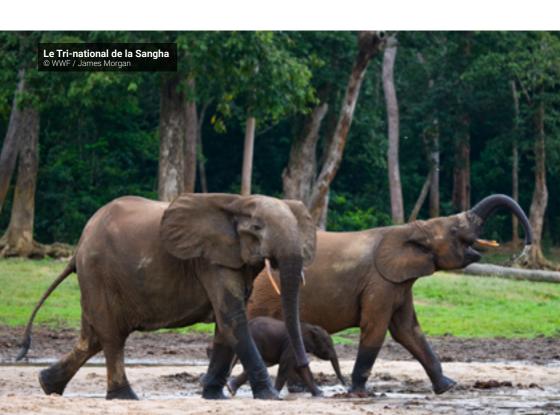
L'implication des administrations, des populations locales, du secteur privé et des ONG est déterminante pour la mise en œuvre des activités sur le terrain. La coordination générale de CAWHFI est assurée par le Centre du Patrimoine mondial de l'UNESCO et par le Bureau régional de l'UNESCO à Yaoundé.



# de la phase 4 de l'initiative CAWHFI

# Cette phase a trois objectifs généraux :

- **Objectif n°1**: Utiliser la *Convention du patrimoine mondial* pour promouvoir la protection et la surveillance des sites abritant des valeurs biologiques exceptionnelles et d'une importance mondiale dans la zone forestière transfrontalière du Cameroun, du Gabon et de la Centrafrique.
- **Objectif n°2**: Renforcer les activités de gestion des sites du patrimoine mondial déjà inscrits ou faisant l'objet d'une proposition d'inscription.
- **Objectif n°3**: Faire adopter les options du plan d'aménagement du territoire (LUP)et les efforts appropriés d'atténuation, notamment les mécanismes compensatoires pour éviter une perte nette de la biodiversité, par toutes les parties situées dans les interzones afin de concilier la sauvegarde de la biodiversité et le développement économique.



Le programme est actuellement dans sa **quatrième phase** de mise en œuvre. Les **objectifs spécifiques** à atteindre, au cours des trois prochaines années, sont les suivants :

- Sensibiliser la communauté nationale et internationale à la valeur exceptionnelle du patrimoine naturel du Bassin du Congo et sur la capacité de la *Convention du patrimoine mondial* à contribuer à sa protection.
- Les Etats parties concernés renforcent les administrations en charge du patrimoine, mettent à jour au moins 2 listes indicatives d'ici 2019 et renforcent les capacités techniques et financières des 3 sites déjà inscrits.
- Au moins une proposition d'inscription pour un site naturel est initiée et est soumise d'ici le 1er février 2020.
- Le Centre du patrimoine mondial et le program me de l'Homme et de la Biosphère (MAB) appuient la création d'un réseau d'exception de sites du patrimoine mondial et de Réserves MAB en Afrique centrale.
- Renforcer la gestion et la conservation des trois sites déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial: la Réserve de la Faune du Dja (Cameroun), l'Ecosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda (Gabon) et le Tri-national de la Sangha (Cameroun, Congo et République Centrafricaine).
- Les rapports d'état de conservation démontrent la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial et une amélioration dans leur gestion.
- Au moins deux missions de suivi réactif sont entreprises sur ces sites et proposent des recommandations pour en améliorer la gestion.
- Ces trois sites atteignent des standards de gestion conforment à ceux de la Convention du patrimoine mondial.
- Ces quatre Etats parties prennent activement part aux activités de l'UNESCO et de ses Conventions.
- Faire adopter, par l'ensemble des parties prenantes concernées, des plans d'aménagement de l'utilisation des terres ainsi que des mesures d'atténuation des impacts du développement, y compris des mécanismes de compensation afin d'éviter toute perte nette de biodiversité, et réconcilier conservation de la biodiversité et développement économique.
- Les 3 sites du patrimoine mondial adoptent et mettent en œuvre des plans de gestion/ aménagement.
- Au moins 2 entreprises du secteur privé (mines ou bois) signent des accords avec les administrations forestières et mettent en place des mesures d'atténuation des impacts.
- Les plans d'aménagement du territoire d'Afrique centrale permettent une cohabitation harmonieuse entre aires protégées et activités de développement économique : les Etats Parties adoptent une approche concertée.

# Les sites du patrimoine mondial et les aires protégées concernés par l'initiative CAWHFI .....

1. Écosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda (Gabon) : culturel et naturel inscrit en 2007 sur la base des critères (iii) (iv) (ix) (x)

Ce bien présente une interface inhabituelle entre une forêt tropicale bien conservée et un milieu de savane relique abritant un large éventail d'habitats et d'espèces, dont certains grands



mammifères en voie de disparition. Il illustre des processus écologiques et biologiques d'adaptation des espèces et des habitats aux changements climatiques postglaciaires. Cet ensemble, regroupant des sites datant du néolithique et de l'âge du fer et incluant des vestiges d'œuvres d'art rupestre, est le reflet d'un axe migratoire majeur qui a façonné le développement de toute l'Afrique subsaharienne.



C'est l'une des forêts humides d'Afrique les plus vastes et les mieux protégées 90 % de sa superficie reste inviolée. Pratiquement encerclée par le fleuve Dja, qui en forme la limite naturelle, la réserve est surtout remarquable pour sa biodiversité et pour la très grande variété de primates qui y vivent. Elle abrite 107 espèces de mammifères, dont cinq sont menacées.







CAMEROON

GABON

3. **Tri-national de la Sangha** (TNS - Cameroun, Congo, République centrafricaine) : inscrit en 2012 sur la base des critères (ix) (x)

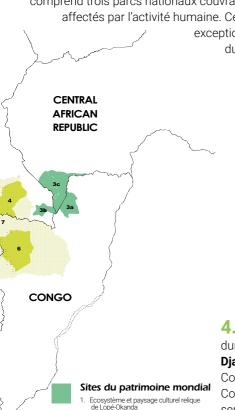
Situé au point de rencontre du Cameroun, du Congo et de la République centrafricaine, ce site comprend trois parcs nationaux couvrant une superficie totale de 750 000 hectares, très peu affectés par l'activité humaine. Cette forêt tropicale humide comprend une biodiversité

exceptionnelle : de grands prédateurs, tels que les crocodiles du Nil et les poissons-tigres Goliath, des populations considérables d'éléphants de forêt, ainsi que de nombreuses espèces en danger, telles que des gorilles des plaines de l'ouest (en danger critique d'extinction), des chimpanzés (en danger). L'inscription du TNS sur la liste du patrimoine mondial en 2012 a constitué l'un des succès majeurs de CAWFHI.



4. CAWFHI contribue à l'amélioration de la gestion durable du **Paysage transfrontalier du tri-national Dja Odzala-Minkébé** (TRIDOM - Cameroun, Gabon et Congo) afin d'obtenir des standards de gestion de la Convention du patrimoine mondial. Il comprend au total sept aires protégées : Dja, Boumba-Bek, Nki et Mengam pour le Cameroun Minkébé et Mwagne pour le Gabon et enfin Odzala pour le Congo.





4. Parc national Nki-Boumba Bek

b. Parc national de Lobéké

5. Parc national Minkébé

2. Réserve de faune du Dja

Trinational de la Sangha
 a. Parc national de Nouabalé-Ndoki

- 6. Parc national Odzala\_Kkoua
- 7. Aires protégées Messok Dja
- 8. Parc national Mwagna
- 9. Parc national d'Ivindo

#### Autres sites :

10. Réserve faunique de Ngoyla

# menées par le Centre du patrimoine mondial

L'initiative **CAWHFI** tout comme les actions menées par le Centre du patrimoine mondial, s'articule autour de cinq grands axes, appelés « 5 C », qui constituent le cadre opérationnel de la Convention du patrimoine mondial.

Renforcer la **Crédibilité** de la Liste du patrimoine mondial et la représentation du patrimoine naturel exceptionnel du bassin du Congo sur la liste en tant que témoignage représentatif, et géographiquement équilibré d'une valeur universelle exceptionnelle.

- Favoriser l'émergence d'un réseau d'aires protégées et de sites du patrimoine mondial qui reflètent l'exceptionnel patrimoine naturel du bassin du Congo
- Favoriser une meilleure représentation des sites du bassin du Congo sur la Liste du patrimoine mondial : appui technique aux inventaires du patrimoine par l'appui technique à l'établissement des Listes indicatives et/ ou appui technique à la préparation de nouvelles propositions d'inscription, le cas échéant.

Assurer une **Conservation** efficace du patrimoine naturel des trois sites du patrimoine mondial concernés par CAWFHI et du paysage transfrontalier TRIDOM pour atteindre les standards de gestion de la Convention du patrimoine mondial, en vue de son inscription potentielle sur la Liste :

- Suivi de l'état de conservation des trois sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial
- Appuyer les initiatives de coopération transfrontalière pour renforcer la conservation des sites et aires protégées transfrontalières (ex : le Tri national de la Sangha)
- Renforcement des patrouilles de surveillance et de la lutte anti-braconnage
- Concertation avec les partenaires du secteur privé afin d'encadrer et d'atténuer les dommages directs et indirects liés à l'exploitation industrielle dans les sites du projet
- Favoriser l'adoption de plans d'aménagement de l'utilisation des terres ainsi que leurs mesures d'atténuation des impacts du développement
- Amélioration des performances environnementales et sociales du secteur privé et consolidation des partenariats entre les États bénéficiaires, les organisations de conservation et les entreprises privées pour une meilleure surveillance et une bonne gestion de la faune dans les concessions où ils opèrent (selon des standards internationalement reconnus)
- Appui aux recherches de mécanismes de financement durable pour la pérennisation des activités de conservation sur les sites du projet.

Renforcer les **Capacités** de l'ensemble des partenaires de la conservation pour favoriser la compréhension et la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial :

- Organisation de sessions de formation et d'ateliers thématiques sur les outils et concepts de la Convention du patrimoine mondial et sur la gestion du patrimoine naturel
- Renforcement des capacités du personnel technique pour assurer le suivi des menaces dans les sites du patrimoine mondial et pour appuyer la mise en œuvre des plans de gestion
- Appui à la réalisation d'études de suivi écologique et/ou d'inventaires
- Mise en place d'un système harmonisé de gestion de l'information relatif aux aires protégées (SMART) pour la Réserve de Faune du Dja et le Tri-national de la Sangha.

**Communiquer** pour sensibiliser le public à la valeur exceptionnelle du patrimoine naturel du bassin du Congo :

- Lancement du DVD «Patrimonito au Dja» (30 novembre 2018)
- Participation à la Journée mondiale de l'environnement (5 juin)
- Organisation d'ateliers thématiques et séminaires dans les institutions régionales
- Présence sur les réseaux sociaux et les sites internet des différents acteurs associés

Impliquer les Communautés locales dans la conservation de la biodiversité:

- Sensibilisation des communautés locales à la gestion durable des ressources naturelles
- Mise en place de programmes d'éducation environnementale à l'attention de quelques écoles
- Développement d'un programme radio de sensibilisation au Congo pour appuyer les programmes de conservation communautaire
- Appui technique et formation des comités organisés par les communautés pour la chasse et la pêche dans certaines concessions.



### et l'initiative CAWFHI

La Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) est l'unique instance politique et technique d'orientation, de coordination, d'harmonisation et de décision en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes en Afrique Centrale. Elle concrétise les engagements des chefs d'Etat des Républiques du Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Équatoriale, Centrafrique, Tchad, énoncés dans la Déclaration de Yaoundé (mars 1999). Cette déclaration reconnaît que la protection des écosystèmes forestiers du Bassin du Congo fait partie intégrante du processus de développement et réaffirme l'engagement des signataires à collaborer pour promouvoir leur utilisation durable.

En 2005, la COMIFAC a élaboré et adopté un **Plan de Convergence** pour une meilleure gestion et conservation des forêts d'Afrique Centrale. L'initiative **CAWHFI** accompagne sa mise en œuvre en vue de promouvoir la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers du Bassin du Congo.

## Les 9 axes d'intervention du plan de Convergence sont les suivants :

- 1. Harmonisation des politiques forestières et environnementales
- 2. Gestion et valorisation durable des ressources forestières
- 3. Conservation et utilisation durable de la diversité biologique
- 4. Lutte contre les effets du changement climatique et la désertification
- 5. Développement socio-économique et participation multi-acteurs
- 6. Développement des mécanismes de financements durables
- 7. Formation et renforcement des capacités
- 8. Recherche-développement
- 9. Communication, sensibilisation, information et éducation

La COMIFAC compte aujourd'hui dix états membres : Cameroun, République du Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, République Centrafricaine, Tchad, Burundi, Rwanda, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe.



Congo: © Jay Hocking / Shutterstock\*
Burundi: © Johan Swanepoel / Shutterstock\*
Cameroun: © Anton\_Vanov / Shutterstock\*
République Centrafricaine: © GUDKOV ANDREY/ Shutterstock\*
République démocratique du Congo: © Martin Mecnarowski / Shutterstock\*
Tchad: © Nay\_bangkok\_73 / Shutterstock\*
Sao Tomé-et-Principe: © Andre Silva Pinto / Shutterstock\*
Guinée équatoriale: © Jan Ziegler / Shutterstock\*
Gabon: © Vaclav Sebek / Shutterstock\*
Rwanda © Vkil Dohmeler / Shutterstock\*



#### Info et contacts :

# Organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture UNESCO

7, Place de Fontenoy 75352 Paris 07 SP France

#### Leïla Maziz

Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO Unité Nature, Tourisme Durable et Communication Courriel : I.maziz@unesco.org http://whc.unesco.org/fr/cawhfi/

#### Annie-Claude NSOM ZAMO

Bureau Régional Multisectoriel de l'UNESCO pour l'Afrique Centrale à Yaoundé Courriel : ac.nsom-zamo@unesco.org

Publié en 2018 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture 7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

#### © UNESCO 2018



Œuvre publiée en libre accès sous la licence Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO) (http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/). Les utilisateurs du contenu de la présente publication acceptent les termes d'utilisation de l'Archive ouverte de libre accès UNESCO (www.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr).

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs ; elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'UNESCO et n'engagent en aucune façon l'Organisation.

\* Les images marquées d'un astérisque, ainsi que les images licenciées auprès de Shutterstock pour cette publication, ne sont pas couvertes par la licence CC-BY-SA et ne peuvent en aucune façon être reproduites sans l'autorisation expresse des détenteurs des droits de reproduction

Graphisme et impression: UNESCO















